

Règlement du Jeu Hippopotamus
Tirage au sort
– **Le GrandJeu de Noël Coca Cola**
2025 –

Article 1 : Société organisatrice

1.1 Organisation du jeu

La Société HIPPO EXPLOITATION, société en nom collectif, au capital de 26 067 450,25€, dont le siège social est situé 55 rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 322 566 043 et ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** » ou « **Hippopotamus** » organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du **04 décembre au 18 décembre 2025** inclus (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

L'opération est intitulée : « **Le Grand Jeu de Noël Coca Cola 2025** ». Cette opération est accessible à l'adresse suivante : <https://jeux.hippopotamus.fr/cocacola2025>

Le jeu sera amené à être relayé sur des communications emailing envoyées aux clients membres du programme de fidélité La Bonne App, optin aux communications emails ainsi qu'aux clients Hippopotamus, optin aux communications emails. Les données pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont uniquement destinées à la Société Organisatrice.

1.2 Contexte du jeu

Le Jeu se déroule exclusivement sur internet. Le jeu est annoncé par email. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion. Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article 2 : Conditions de participation

L'inscription au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant le jeu sur <https://jeux.hippopotamus.fr/cocacola2025> et au sujet duquel la Société Organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux internautes et/ou visiteurs de s'abstenir de participer au jeu.

2.1 Conditions d'inscription au jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans minimum au moment de la participation, domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine ainsi que d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de la société organisatrice ;
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la société organisatrice ;
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses partenaires ;
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses sous-traitants ;
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants de leurs conseils ;
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, l'organisation du jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion, sa gestion ou son animation ;
- des membres de familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge et du respect des conditions de participation avant de recevoir leur prix sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

La participation est strictement personnelle et nominative et les joueurs ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes ou de pseudonymes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant. Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de jouer au bénéfice d'une autre personne.

Pour participer et s'inscrire, les participants doivent être membres du programme de fidélité La Bonne App, avoir accepté la réception des aux communications emailing associées au programme, avoir reçu et consulté la communication annonçant l'opération envoyée le 04/12/2025 ou le 15/12/2025, et avoir consommé, sur la période de l'opération et au plus tard le 18/12/2025 23h59, dans un restaurant Hippopotamus participant au programme de fidélité, au moins un plat à la carte, en présentant son programme de fidélité au moment de sa transaction. Chaque passage en restaurant avec une consommation d'au moins un plat à la carte et présentation du programme de fidélité sur la période de l'opération sera comptabilisé sans que cela ne donne lieu à plusieurs dotations. Chaque participant ne pourra remporter qu'un seul lot.

Les participations effectuées avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation.

2.2 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par les participants valent preuve de leur identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, pour le participant désigné gagnant, de la perte de cette qualité. Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation du gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et serait alors réattribué par la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Le joueur doit être membre du programme de fidélité La Bonne App et avoir reçu et ouvert la communication « Le Grand Jeu de Noël Coca Cola 2025 » envoyée le 04/12/2025 ou le 15/12/2025.
2. Il doit participer au jeu du Mots Mêlés qui consiste à retrouver 3 mots parmi 10 mots qui se cachent dans le jeu à l'aide du curseur de la souris ou de son doigt sur un écran tactile. Si les 3 mots sont trouvés, le jeu est gagné et le joueur est présélectionné pour recevoir sa récompense : 15 points bonus sur son programme de fidélité La Bonne App.
3. Pour valider sa participation et bénéficier de la récompense, le joueur doit entre la réception de la communication « Le Grand Jeu de Noël Coca Cola 2025 » le 04/12/2025 et au plus tard le 18/12/2025 à 23h59, effectuer au moins un passage en restaurant Hippopotamus participant au programme de fidélité La Bonne App et consommer au moins un plat à la carte, en présentant son programme fidélité au moment du paiement.

Attention : tout client ayant consommé un plat à la carte sans présenter son programme de fidélité au moment de sa transaction ne pourra recevoir ses 15 points bonus, la présentation du programme de fidélité étant nécessaire pour identifier la transaction et les produits consommés associés à cette transaction.

La Société Organisatrice se laisse le choix d'écartier toute participation jugée suspecte.

Article 4 : Sélection du gagnant

Les participants respectant les modalités de participation évoquées précédemment recevront leurs 15 points bonus dans les 7 jours suivant la fin de la période de l'opération. Ils recevront, à ce titre, un email leur confirmant leur gain et l'ajout de leurs points bonus sur leur compte de fidélité La Bonne App.

La Société Organisatrice pourra décider de ne pas déclarer un participant désigné gagnant sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité dans les cas suivants :

- A défaut de réponse d'un participant désigné gagnant dans le délai imparti ou,
- En cas de refus du gagnant d'accepter son gain ou,
- En cas de refus de fournir les informations ou les documents requis ou,
- En cas d'indisponibilité du participant durant la période prévue pour l'utilisation de la dotation,
- En cas de découverte d'une fraude dont aurait bénéficié le participant.

Le cas échéant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en Jeu la dotation.

En outre, s'il ne respecte pas les critères énoncés dans le présent règlement, le participant désigné ne pourra pas être déclaré gagnant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotation

Les participants gagnants remporteront la dotation suivante :

- 15 points bonus à valoir sur son programme de fidélité La Bonne App.

Article 6 : La mise à disposition des lots

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à la mise à disposition du lot sur la page de fin de jeu ainsi que via un message électronique transmis par la Société Organisatrice dans les 7 jours (hors week-end et jours fériés), suivant la fin de la période de l'opération.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la mise à disposition de la dotation si le joueur ne s'est pas rendu en restaurant en présentant son programme de fidélité La Bonne App pour valider sa participation. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera à la disposition de la Société Organisatrice qui pourra le réattribuer à un autre participant. En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable d'un éventuel retard du gagnant à réclamer son offre sur son compte La Bonne App.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

La valeur indiquée pour chaque gain correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice et ses partenaires ne peuvent être tenus pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 9 : Remboursement des frais de connexion

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : HIPPO EXPLOITATION, 55 rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un T.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne serait en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site utilisé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre toute utilisation d'une quelconque méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 11 : Données personnelles

1. Responsable du traitement :

Les données à caractère personnel collectées lors du Jeu sont destinées à la société HIPPO EXPLOITATION, société en nom collectif, ayant son siège social au 55 rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, et étant inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 322 566 043, qui est responsable de leur traitement.

2. Finalité du traitement des données personnelles :

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des personnes au Jeu, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement du gain.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Les serveurs hébergeant les informations collectées sont ceux de la société Roots et se situent en France.

Les informations collectées le sont sur la base du consentement explicite que les participants ont donné à cet effet.

3. Destinataires des données collectées :

La société Hippopotamus, en tant que responsable du traitement, est également destinataire des données collectées lors du Jeu.

Les traitements mis en œuvre sont fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de la Société Organisatrice à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Les données personnelles pourront également être transmises à des prestataires techniques de la société Hippopotamus et à un prestataire assurant l'envoi du gain. Ces prestataires sont situés en France.

4. Durée de conservation :

Les données personnelles concernant les participants seront conservées pendant toute la durée du jeu ainsi que pendant une durée d'un mois, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles.

A l'expiration de cette durée, la Société Organisatrice ainsi que le responsable du traitement s'engagent à supprimer toutes données.

5. Droit des personnes concernées :

Conformément à la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : HIPPO EXPLOITATION – Service Marketing - 55 rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret

Il est également précisé que les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (CNIL).

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site ou l'application du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site ou l'application du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes ressemblances de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article 13 : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve : a) du présent règlement et toutes ses stipulations, b) des règles déontologiques en vigueur sur Internet c) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours, maximum, après la date de fin du jeu à la société Organisatrice, HIPPO EXPLOITATION, 55 rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont force

probante dans tout litige quant aux conditions de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.